

Décision

Générale

colonial

Décision n° 547 allouant une subvention de 50.000 francs à la Chambre de commerce.

n° 547

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies
- Vu** le décret du 25 mai 1912, portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis
- Vu** le décret du 8 août 1944 portant modification provisoire du décret du 25 mai 1912 ci-dessus
- Vu** le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947
- Vu** la demande en date du 23 mai 1948 du vice-président de la Chambre de commerce de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1re

— Une subvention de cinquante mille francs (50.000 francs) est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 14,

article 5

rubrique 1 (exercice 1918).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.